

## **RÈGLEMENT DU JEU GEO.FR « A LA DECOUVERTE DE L'IRLANDE »**

### **ARTICLE 1**

La société PRISMA MEDIA, sise 13 rue Henri Barbusse, 92230 Gennevilliers, éditrice du magazine GEO, organise en partenariat avec LE TOURISME IRLANDAIS, organisme responsable de la promotion à l'étranger de l'Irlande comme destination touristique situé au 33 rue de Miromesnil 75008 Paris, un jeu ouvert à toute personne physique majeure résidant uniquement en France Métropolitaine (Corse comprise) sur le site internet <http://baladeenirlande.geo.fr/jeu.html> , ci-après dénommé le « Site ».

Sont exclus de ce jeu :

- le personnel de la société PRISMA MEDIA, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,
- le personnel de la société LE TOURISME IRLANDAIS, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,
- le personnel de l'Etude de Maîtres BRISSE, BOUVET et LLOPIS ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

A compter du 28 avril 2015 et ce, jusqu'au 31 Mai 2015, les participants pourront jouer en se connectant sur le Site avant minuit, la date et l'heure de connexion au Site faisant foi.

Sur la première page du Site, le participant sera invité à renseigner les mentions suivantes : civilité, prénom, nom, adresse postale complète, email, date de naissance, son souhait de recevoir ou non par courrier électronique des informations du Tourisme Irlandais, il devra également accepter les conditions du présent règlement.

Tout participant souhaitant utiliser son compte Facebook pour s'inscrire au jeu devra accepter la «demande de permission» permettant au Tourisme Irlandais de collecter les informations de base de son profil Facebook (sexe, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance), l'identifiant utilisateur, et la liste d'amis, si le participant les a rendues accessibles sur Facebook.

Les informations saisies manuellement seront exclusivement collectées par Le Tourisme Irlandais et ne seront pas transmises à Facebook.

Les participants valideront leurs coordonnées en cliquant sur le bouton « Je participe » et passeront sur la page suivante sur laquelle ils devront répondre à trois questions puis confirmer leurs réponses en cliquant sur le bouton « Envoyer ». Les participants pourront, s'ils le souhaitent, recevoir un indice en cliquant sur le bouton « Indice ».

Une fois ses réponses validées, le participant pourra participer au tirage au sort tel que décrit ci-dessous. Le participant pourra passer à l'étape suivante uniquement quand ses 3 réponses seront correctes.

Les participants arriveront alors sur une page sur laquelle il lui sera proposé de partager le présent jeu avec des proches par l'intermédiaire de Facebook ou par e-mail dans les champs prévus à cet effet.

En cas de partage via Facebook, une publication apparaîtra sur le mur Facebook, elle sera soumise aux conditions d'utilisations de Facebook. Si le participant invite des amis manuellement, les adresses e-mails communiquées devront être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du participant. Les données personnelles du ou des amis ne seront ni conservées, ni réutilisées pour l'envoi d'offres promotionnelles autres que l'invitation au présent jeu. Les amis invités ne pourront recevoir des offres promotionnelles du Tourisme Irlandais que s'ils s'inscrivent audit jeu, et ce sous réserve de leur consentement.

Lorsqu'il décidera d'inviter des amis à participer au jeu, le participant pourra, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir au Tourisme Irlandais l'adresse e-mail de ces derniers afin qu'il leur envoie en son nom et pour le compte des participants son message d'invitation à participer au jeu. Le participant prendra l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engagera à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournira au Tourisme Irlandais, qui n'agira que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages des participants. En conséquence, les participants dégageront le Tourisme Irlandais de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'ils lui fourniront et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à leurs proches.

Si le participant invite des amis par l'intermédiaire de Facebook, en cliquant sur « Sélectionnez vos amis », les photos de ses amis apparaîtront (s'ils sont déjà connectés à leur compte Facebook dans le cas contraire ils devront s'y connecter) puis il devra cliquer sur les photos des amis qu'il souhaite inviter. Les amis invités recevront une notification sur leur compte Facebook. Ils seront ensuite redirigés vers l'opération. Une fois connecté, les flux de données entre le présent jeu et le compte Facebook d'un participant seront régis par les conditions générales d'utilisation de Facebook.

Tout participant souhaitant utiliser son compte Facebook pour inviter des amis à participer au jeu devra accepter «la demande de permission» permettant au Tourisme Irlandais de collecter les informations de base de son profil Facebook (sexe, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance), et l'identifiant utilisateur, et la liste d'amis, si le participant les a rendues accessibles sur Facebook.

Les informations saisies sont exclusivement collectées par le Tourisme Irlandais et ne seront pas transmises à Facebook. Facebook ne gère, ni ne sponsorise, ou ne sera associé de quelque manière que ce soit au présent jeu, et ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de tout autre activité liée audit jeu.

Le participant pourra également partager le présent jeu sur Twitter aux mêmes conditions que celles décrites ci-dessus pour une invitation via Twitter.

La participation au jeu est limitée à 1 (une) personne physique par foyer sur l'ensemble de la période du jeu telle que décrite ci-dessus. On entend par foyer même nom, même adresse postale.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation au jeu.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale, et adresse électronique sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué, et la participation sera considérée comme nulle. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse

postale, adresse électronique, erronés ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal ou électronique.

Toute participation comportant une anomalie ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. On entend par anomalie toute participation incomplète ou erronée.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par les sociétés organisatrices, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Les sociétés organisatrices pourront toutefois éventuellement limiter cette vérification aux participations des lauréats potentiels. Toute mention fautive ou incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteront de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Les sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaissait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturaison du principe même du jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

Seules seront prises en compte les participations sur le Site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DU LAURÉAT**

Le tirage au sort aura lieu le 15 Juin 2015 parmi toutes les Participations reçues afin de désigner le gagnant.

Le gagnant sera désigné comme tel après vérification de la conformité de sa participation au présent jeu. Dans le cas où sa participation ne serait pas conforme, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain, sans que le Tourisme Irlandais n'ait à l'en informer. Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation et devra fournir au Tourisme Irlandais, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse postale. Toute fautive déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le lauréat ne répondait pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété des sociétés organisatrices.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre leur valeur en espèce, ni transmises à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

Une liste d'attente de gagnants potentiels sera également établie pour remplacer, le cas échéant, toute désignation d'un gagnant invalidée en application du présent règlement ou en cas de désistement du gagnant ou de son absence de réponse au contact établi par le Tourisme Irlandais pour le prévenir du gain.

## **Article 5 : DOTATION**

Pour toute la durée du jeu, il est prévu 1 lot.

Ce lot comprend un circuit individuel pour deux personnes de 8 jours et 7 nuits en chambres d'hôtes à la découverte de l'ouest irlandais soit :

- Les vols aller et retour Paris/Cork/Paris sur la compagnie régulière irlandaise Aer Lingus,
- 7 jours de location d'un véhicule catégorie A en kilométrage illimité, incluant la CDI, la TP, la responsabilité civile et les taxes locales,
- 7 nuits d'hébergement en chambres d'hôtes (Bed & Breakfast) avec salle de bain privée,
- les petits déjeuners irlandais.

La valeur commerciale unitaire de ce lot est de 1 800€), cette valeur peut varier en fonction de la date choisie.

Il ne sera pas octroyé d'allocation destinée à couvrir les frais autres que ceux prévus dans l'enveloppe correspondant au prix du lot. Les dépenses à caractère personnel tels que les frais de repas autres que ceux prévus ci-dessus, les frais de boissons, les frais d'essence pour le véhicule, les assurances complémentaires sur la location du véhicule, les assurances optionnelles, les éventuelles excursions, la location de matériel, les activités payantes, les frais d'essence pour le véhicule, les assurances complémentaires sur la location du véhicule, les assurances optionnelles, pourboires, taxes, etc. sont à la charge du gagnant et de la personne qui l'accompagne.

Le gagnant et la personne qui l'accompagne prennent à leur charge le transport de leur domicile jusqu'à l'aéroport de départ ainsi que le retour dudit lieu jusqu'à leur domicile.

La responsabilité de PRISMA MEDIA se limite à la seule offre du séjour et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours dudit séjour.

Ce lot sera valable jusqu'au 31/12/2015 selon disponibilités. Un minimum de 2 mois avant la réservation du voyage sera demandé.

## **ARTICLE 5 : REMISE DU LOT**

Le gagnant sera informé du lot gagné par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, au plus tard le 30 Juin 2015.

Le lot est nominatif et ne pourra être transmis à des tiers.

Toute réclamation de Participant devra être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Jeu Geo.fr « A la découverte de l'Irlande » -  
Service Jeux,  
13 rue Henri Barbusse –  
92624 Gennevilliers cedex.

Ou par mail : [reglementsjeux@prismamedia.com](mailto:reglementsjeux@prismamedia.com)

Si le lot est non réclamé avant le 31 août 2015, il sera alors considéré comme restant propriété des Sociétés organisatrices.

Les sociétés organisatrices, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les lauréats en auront pris possession.

#### **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la société PRIMA MEDIA à l'adresse :

Jeu Geo.fr « **A la découverte de l'Irlande** » -  
Service Jeux,  
A l'attention du Correspondant Informatique et Libertés  
13 rue Henri Barbusse  
92624 Gennevilliers cedex.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de leur volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles ;
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

Les sociétés organisatrices informent en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elles démontrent l'existence d'une faute lourde.

Les sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Les sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les Sociétés organisatrices n'effectueront aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Les sociétés organisatrices ne sauront encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elles étaient amenées à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

#### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé en l'étude SCP BRISSE, BOUVET et LLOPIS Huissiers de Justice à Paris.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site.  
Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

#### **ARTICLE 9**

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent.